



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 18 avril 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	12	15

Date de convocation
14 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit avril à douze heures quinze, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Didier COGNON, Lise COURTOIS, Audrey DUHOUX Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, François GUYOT, Marie-Claude LAVOCAT, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Stéphan EMEREAUX, GUY BERNARD, Stéphane MARTINELLI, Patrick VIARD

Excusés : Olivier BILLARD, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Christophe LIMAUX Bernard, Françoise MONGIN, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL Bernard VIALLETET Nicole PENSEE, Roland THERY Patrice VOIRIN. Jean-Marie WATREMETZ

Représenté : Claude COSSON par Stéphane MARTINELLI,
Christine GUILLEMY par Didier COGNON
Roland THERY par Marie- Claude LAVOCAT

Monsieur Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

N° de délibération : 2023-11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	

Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité, si le comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.



En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Et APRES en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1. d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2 d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2023.04.20 15:56:35 +0200
Ref:20230420_153010_1-2-O
Signature numérique
le Président